

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL123

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Reiss, Mme DUBY-MULLER, M. Brun, M. Rémi Delatte,
M. Perrut, Mme Trastour-Isnart, M. Descoeur, M. Viala, M. Cattin, Mme Marianne Dubois, M. de
Ganay et M. Vatin

ARTICLE 27

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« incompatible »

le mot :

« compatible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'interdiction faite aux maires et adjoints d'une commune de plus de 10.000 habitants d'être sapeurs-pompiers volontaires dans leur commune, cette incompatibilité n'existant que pour les seuls SPV.